

Formation PAPI

La réduction de la vulnérabilité à l'échelle individuelle

5 février 2025

Benoît SQUIBAN

DREAL Pays de la Loire

Réduction de la vulnérabilité

Rappel des objectifs de la SNGRI :

- Préserver les vies humaines ;
- **Limiter les conséquences ;**
- Favoriser le retour à la normale.

- **Politique de réduction de la vulnérabilité pour réduire le coût des dommages :**
 - Objectif : favoriser la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité
 - Moyen : faciliter la réalisation des diagnostics de vulnérabilité

Les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité financées par le FPRNM

1. Les travaux imposés par les PPRN – la mesure ETPPR du FPRNM
2. La réduction de vulnérabilité dans un PAPI - La mesure RVPAPI du FPRNM
3. L'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI)

1. Les travaux imposés par les PPRN – la mesure « ETPPR »

➤ Périmètre :

- Réduction de la vulnérabilité à l'échelle individuelle des biens existants ;
- Tous les aléas faisant l'objet des mesures prescrites par le PPRN ;
- Limite des travaux obligatoires : coût de 10 % de la valeur vénale du bien ;

Références :
L.561-3 III), L.562-1 III),
D.561-12-7, R.562-5 code de
l'environnement

➤ Mesures rendues obligatoires sous 5 ans (ou moins si urgence) ;

➤ Eligibilité :

- Biens existants à la date d'approbation du PPRN ;
- Couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie CatNat ;
- Eligible même après dépassement du délai de 5 ans ;
- Travaux : identifiés dans le règlement du PPRN.

- Dans le règlement :
 - Réduction de la vulnérabilité à l'échelle individuelle des biens existants ;
 - Recommandation : utiliser la **terminologie de l'arrêté du 23 septembre 2021** établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM, dans le cadre d'un PAPI, dans une logique d'harmonisation, ex :
 - *Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes ;*
 - *Ancrage et étanchéification des cuves d'hydrocarbures ;*
 - *Remplacement des revêtements de sol ;*
 - *Redistribution ou modification des circuits électriques ;*



Sous-action 0181-14-03 « Mesures individuelles réduction vulnérabilité (hors plans d'action) »
Code activité : 018114FB0301
« Etudes et travaux imposés par un PPRN (ETPPRN) »

Subvention FPRNM (diagnostic et travaux) pour les biens à usage d'habitation

- ✓ 80 % du montant des diagnostic de vulnérabilité (éligible si rendu obligatoire) ;
- ✓ 80 % des dépenses éligibles pour les études et travaux ;
- ✓ Double plafond :
 - ❑ 36 000 €
 - ❑ 50 % de la valeur vénale du bien
- ✓ La limite des travaux obligatoires est à 10 % de la valeur du bien mais le propriétaire qui le souhaite peut aller au-delà, et obtenir une subvention dans la limite de ces deux plafonds ;
- ✓ Le plafond de 50 % n'est impactant que pour les biens dont la valeur est inférieure à 72 000 €.

Références :
Article D561-12-7

➤ Exemples lorsque les travaux dans le règlement dépassent les 10 % de la valeur du bien :

			Cas 1 : le propriétaire se limite aux travaux obligatoires			Cas 2 : le propriétaire veut aller au-delà des travaux obligatoires et réaliser tous les travaux identifiés dans le règlement		
Valeur du bien	limite des travaux obligatoires (10 %)	total des travaux du règlement	subvention 80 % des travaux	inférieur à 50 % de la valeur du bien	inférieur à 36 000 €	subvention 80 % des travaux	inférieur à 50 % de la valeur du bien	inférieur à 36 000 €
250 000 €	25 000 €	35 000 €	20 000 €	oui	oui	28 000 €	oui	oui
300 000 €	30 000 €	50 000 €	24 000 €	oui	oui	40 000 €	oui	non

Subvention FPRNM (diagnostic et travaux) pour les entreprises de moins de 20 salariés :

- ✓ **40 % des dépenses éligibles ;**
- ✓ Diagnostic éligible si rendu obligatoire ;
- ✓ Plafond de 10 % de la valeur vénale du bien ;

Références :
Décret n° 2023-338 du 4 mai
2023 relatif au fonds de
prévention des risques
naturels majeurs

Comment inciter les propriétaires ?

- **Possibilité de verser une avance de 30 %** en application de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Responsabilités et non-respect des obligations

- Ni le préfet ni le maire n'ont l'obligation de vérifier la réalisation des travaux rendus obligatoires par le PPRN
- En cas de non-respect des obligations :
 - Si une situation de non respect des obligations est constatée par l'État, notamment à l'issue d'un contrôle, obligation de mise en demeure par le Préfet avec possibilité de sanctions administrative (exécution des travaux d'office, astreintes...) et pénales ;
 - L'assureur peut imposer des conditions de garanties plus strictes, allant par exemple d'une franchise plus élevée jusqu'à exclusion d'un bien de la couverture d'assurance CATNAT
 - En cas de vente, obligation pour le vendeur d'indiquer si les travaux ont été réalisés ou non : le prix du bien est susceptible d'être diminué et des dommages intérêts sont susceptibles d'être versés à l'acquéreur.
- Etude juridique en 2022 sur les responsabilités de chacun (Préfet, particulier, etc.) : téléchargeable sur ICAR : http://icar.dgpr.e2.rie.gouv.fr/icar/article.php?id_article=6926

2. La réduction de vulnérabilité dans un PAPI – la mesure « RV PAPI »

- Une mesure récente : créée par la loi de finances pour 2018
- Issue d'un double constat : peu de PPR prescrivent des travaux, et même quand c'est le cas ils sont très rarement mise en œuvre
- Périmètre :
 - Réduction de la vulnérabilité à l'échelle individuelle des biens existants ;
 - Dans un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
 - Aléa inondation uniquement (débordement, ruissellement, submersions marines) ;
 - Indépendant de la présence ou non d'un PPRN → rare mesure mobilisable dans ce cas (avec IP) sur les PAPI partiellement couverts par un PPRN ;
- Complément des systèmes de protections collectives ou alternative parfois plus avantageuse (zones peu denses par exemple)

Références :

- L.561-3 III), D.561-12-7 code de l'environnement
- Arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI

➤ Eligibilité :

- ✓ Définir des objectifs en termes de nombre de diagnostics (habitations et entreprises) ;
- ✓ Décisions attributives de subvention FPRNM doivent être prises dans la durée du PAPI
→ Point de vigilance : articulation entre les délais d'instruction et la fin du PEP/PAPI à anticiper

➤ Biens concernés :

- ✓ Biens à usage d'habitation, mixte ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (personnes physiques ou morales employant moins de 20 salariés ;
- ✓ Couverts par un contrat d'assurance avec la garantie CatNat ;
- ✓ Situés dans le périmètre d'un PEP/PAPI.

▪ **Diagnostics de vulnérabilité**

- Maitrise d'ouvrage : collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales (mesure EAPCT) ;
- Objectif du diagnostic : identifier et proposer aux propriétaires/exploitants des travaux adaptés et/ou des mesures d'organisation.
- La prestation de diagnostic peut inclure une AMO d'accompagnement pour le montage des dossiers de demande de subvention (AMO possible aussi pour les DDT(M) pour les mesures obligatoires dans les PPRN, financement à 100 %, mesure PPR).
- Bénéficiaires du financement FPRNM : collectivités ;
- Taux de financement : **50%**.
- Le diagnostic participe de la culture du risque auprès des habitants concernés, des mesures organisationnelles peuvent être proposées (mais non financées, ex : conseil sur la constitution d'un kit inondation...)
- De nombreux porteurs de PAPI réalisent une opération de communication au lancement de la démarche

RVPAPI

Travaux de réduction de la vulnérabilité

▪ Quels travaux ?

- ceux identifiés par le diagnostic de vulnérabilité ;
- Appartenant à la liste des travaux définis par l'arrêté du 23 septembre 2021 *établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI*;

▪ Quel taux de financement ?

- 80% des dépenses éligibles pour les biens à usage d'habitation ou mixte
- contribution FPRNM maximum de 36 000€ par bien et inférieure à 50% de la valeur vénale du bien
- **40%** des dépenses éligibles pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles
- dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien



Les travaux visant uniquement une remise en état à l'identique après sinistre ne sont pas éligibles au FPRNM puisque ces travaux n'induisent pas une réduction de la vulnérabilité des biens.



Sous-action 0181-14-01
« Plans d'action portés par les
collectivités Locales »
Code activité : 018114FB0106
– « Réduction vulnérabilité
PAPI (RVPAPI) »

➤ Focus sur les types de travaux éligibles :



Situation initiale : l'eau pénètre par les portes et entrées d'air.



Batardeau de porte et couvercle d'entrée d'air limitant la pénétration de l'eau.



Dispositifs facilitant l'évacuation des personnes à partir d'une pièce située au-dessus du niveau des PHEC.

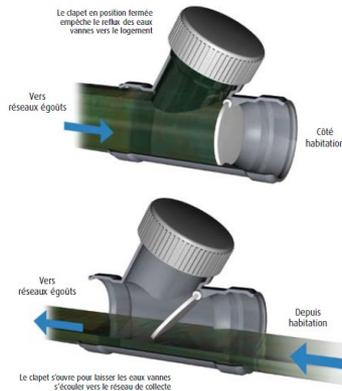


Protection d'un équipement de chauffage par surélévation.

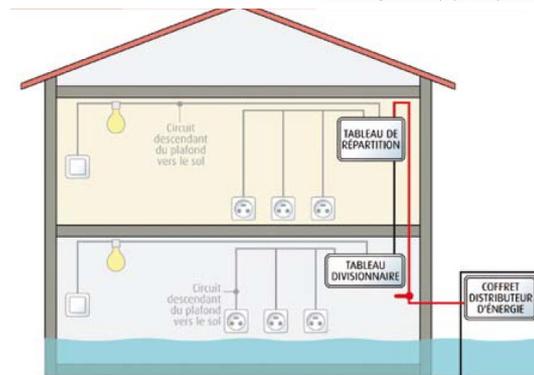


Renforcement du support et de l'ancrage de la cuve

2. La réduction de vulnérabilité dans un PAPI – la mesure « RV PAPI »

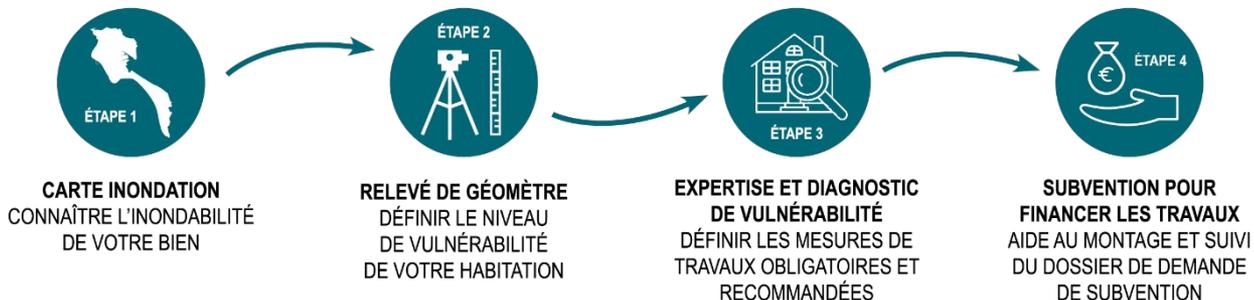


Décollement généralisé d'un parquet mosaïque collé sur béton.



Principe de séparation des installations électriques situés au-dessus et en dessous du niveau des PHEC

RVPAPI : exemple de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier (2021/2024)



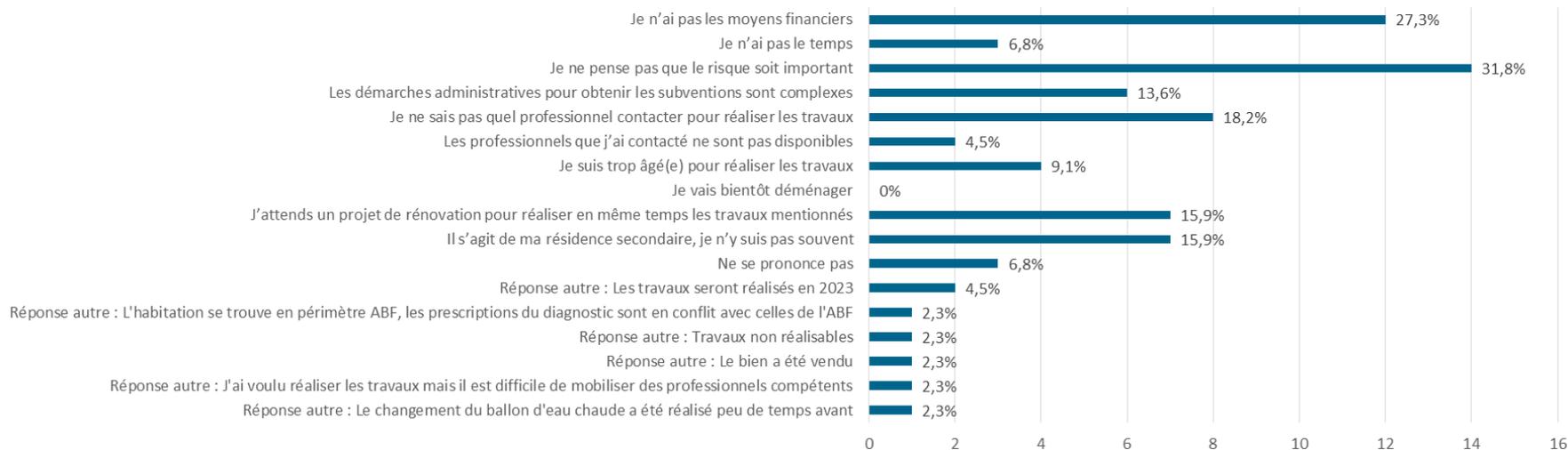
	Habitations en zone inondable selon le PPRL	Inscrits à l'intervention du géomètre	Eligibles au diagnostic	Inscrits aux diagnostics	Demandes de subventions auprès de la DDTM
Nombre de biens	3988	3140	2201	1384	193
Pourcentage (par rapport colonne précédente)	/	79 %	70 %	63 %	14 %

RVPAPI : retours d'expériences

➤ Constats :

- Forte perte en ligne entre les différentes étapes, en particulier entre diagnostics et travaux
- Environ 30 % de biens dont le niveau de 1^{er} plancher n'est pas inondable en réalité
- Taux significatif de logements sensibilisés à la vulnérabilité de leur bien

➤ (Quelques) freins identifiés à ce jour (enquête Cap Atlantique - 44)



NB : sur le territoire de Cap Atlantique, 40 % des biens ont réalisés les travaux sans subvention

RVPAPI

Points d'attention :

- L'animation du dispositif est un point essentiel : communication, sensibilisation auprès de relais dans le territoires (agents des mairies..), organisation de permanences...
- Sensibiliser le porteur du PAPI et le prestataire sur leurs responsabilités quant à la qualité du diagnostic (proportionnalité des mesures préconisées)
- Travaux rendus obligatoires par un PPRN à réaliser en priorité par rapport à ceux de la mesure RVPAPI.
- Entreprises < 20 salariés = nombre d'employés de l'entreprise et non le nombre de personnes présentes sur le site faisant l'objet de travaux.
- Pas de travaux de réduction de la vulnérabilité dans un PEP sauf dérogation :
 - Secteurs prioritaires d'intervention préalablement identifiés par un diagnostic de vulnérabilité ;
 - Aucun projet de protection collective de prévu sur les secteurs identifiés ;
 - Travaux réalisables dans la durée du PEP.

RVPAPI

Retours d'expériences / conseils pour l'accompagnement à la rédaction des fiches-actions

- Prévoir un accompagnement des propriétaires par le prestataires, au-delà des seuls diagnostics (permanences physiques/téléphoniques) jusqu'au dépôt du dossier de subvention pour les travaux
- Bancariser les données sur la localisation et le niveau de vulnérabilité des biens diagnostiqués (précaution : respect de la RGPD)
- Étendre la démarche (diagnostics + travaux) aux biens ayant subis une inondation avérée, y compris hors zone inondable cartographiée au moment du dépôt du PAPI (ex : ruissellement)
- Prévoir une enquête auprès des bénéficiaires des diagnostics afin de comprendre les raisons pour lesquelles ils ont entrepris les travaux ou non

3. L'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI)

□ Constat :

- malgré les efforts de prévention, il y aura toujours des dégâts ;
- période post-catastrophe = conscience d'exposition au risque élevée + travaux de réparation, donc propice à des travaux d'adaptation pour réduire la vulnérabilité.

□ Loi de finances pour 2021 :

- crée le dispositif (fondement : article 37-1 de la Constitution) ;
- arrêté ministériel pour sélectionner les communes concernées (parmi celles reconnues en CatNat depuis moins d'un an) ;
- durée de 3 ans ;
- biens d'habitation ;
- aléa inondation uniquement.

Références :

- Article 224 III) de la loi de finances pour 2021
- Article 37-1 de la Constitution

□ **objectif :**

- inciter les propriétaires à réduire la vulnérabilité de leur habitation à l'occasion des réparations post inondation ;
- simplifier les démarches ;
- trouver des mesures à généraliser par la suite ;
- impliquer les autres partenaires : assureurs, secteur de la construction / bâtiment.

❑ **Expérimentation en cours :**

- Alpes-Maritimes : 18 communes ;
 - Landes : 77 communes ;
 - Pas de Calais : 3000 diagnostics réalisés.
-
- Inspirés du système RVPAPI : une collectivité assure la maîtrise d’ouvrage des diagnostics

❑ Une procédure **expérimentale**, qui n’est pas automatique, et limitée par les crédits disponibles



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION